

Prestation 15

Reclassement CFC / AFP dans l'institution (contrat avec l'institution)

Description sommaire	<p>Formations selon la loi sur la formation professionnelle pour les personnes assurées ayant droit à un reclassement, pour lesquelles le début de la formation sur le marché primaire du travail n'est pas encore concluant.</p> <p>Il n'existe aucun droit à cette prestation. L'indication sera évaluée au cas par cas.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Achèvement réussi de la formation / du reclassement - Suivi de la formation à la candidature, y compris l'établissement du dossier de candidature, pour le transfert sur le marché primaire du travail - Préparation du transfert sur le marché primaire du travail grâce à des stages sur le marché primaire du travail - Transfert aussi précoce que possible sur le marché primaire du travail pendant (ou après) le reclassement - Vérification permanente de la possibilité de procéder à un transfert sur le marché primaire du travail - Préparer la solution subséquente sur le marché primaire du travail
Groupe cible	<p>Personnes assurées ayant droit au reclassement, pour lesquelles le début de la formation dans l'institution est nécessaire.</p>
Condition	<ul style="list-style-type: none"> - Droit à une reconversion - Le début de la formation sur le marché primaire du travail n'est pas concluant - L'aptitude à la formation est donnée - La formation est conforme au profil d'exigibilité - Taux d'occupation de 100% en règle générale
Durée	<p>En fonction du niveau de formation et de l'évolution</p>

Version: 1^{er}. janvier 2019